

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2011

VENTES DE MEUBLES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - (n° 3019)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Jean-Michel Clément
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 45

Supprimer les alinéas 19 à 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas visent à ouvrir la possibilité à des personnes morales d'être inscrite sur la liste des courtiers de marchandises assermentés d'une Cour d'appel.

Or, la qualité de courtier de marchandises assermentée est attribuée *intuitu personae*. Il s'agit là d'une garantie qui serait mise à mal si d'aventure une personne morale pouvait en disposer.